

PRIME COVID-19

BILAN ET SYNTHÈSE

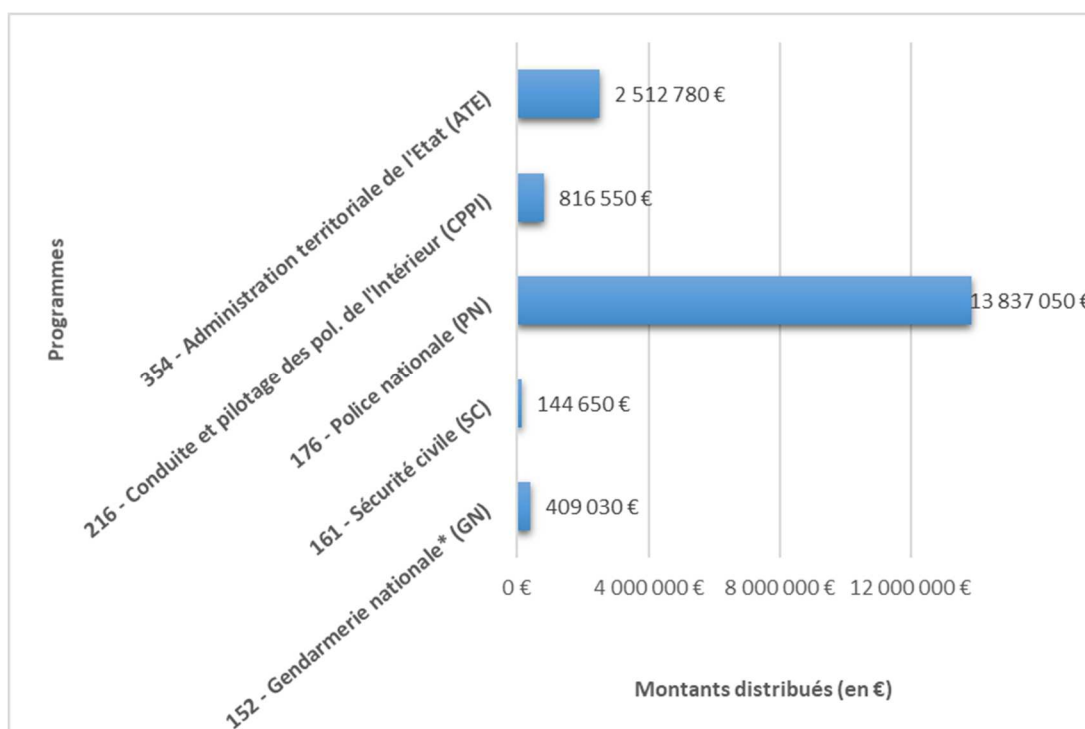
1. Une prime exceptionnelle dans un contexte sanitaire unique

Dans le cadre de la crise sanitaire du début d'année, le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 prévoit le versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la fonction publique d'Etat particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Cette prime exceptionnelle pouvait être attribuée aux agents dont l'exercice des fonctions pendant la crise a conduit à « un surcroît significatif de travail » que ce soit en présentiel ou en télétravail permettant ainsi « d'assurer la continuité du fonctionnement des services. »

Les agents éligibles – titulaires et contractuels – pouvaient ainsi bénéficier d'une prime dont le montant était modulé : 330 €, 660 € ou 1 000 €.

Cette prime représente un montant global de 17,7 millions d'euros ont été distribués aux agents¹ (Cf. Graphique 1). Le ministre Christophe CASTANER avait décidé que 15 % des effectifs du ministère de l'Intérieur seraient éligibles à la prime exceptionnelle. Ce pourcentage s'appliquait pour chacun des cinq programmes rattachés au ministère. Pour le programme 152, seuls les personnels civils sont ici retracés.



Graphique 1. Ventilation des montants distribués au titre de la prime exceptionnelle entre les cinq programmes rattachés au ministère de l'Intérieur

*Le programme 152 concerne uniquement les personnels civils

(Source : India Rému)

¹ Seuls les paiements sans ordonnancement préalable (PSOP) sont intégrés.

Le présent document vise à rendre compte de l'attribution de la prime exceptionnelle à l'échelle du ministère de l'Intérieur au regard de critères démographiques (sexe) et d'emploi (filière, corps d'appartenance, catégorie).

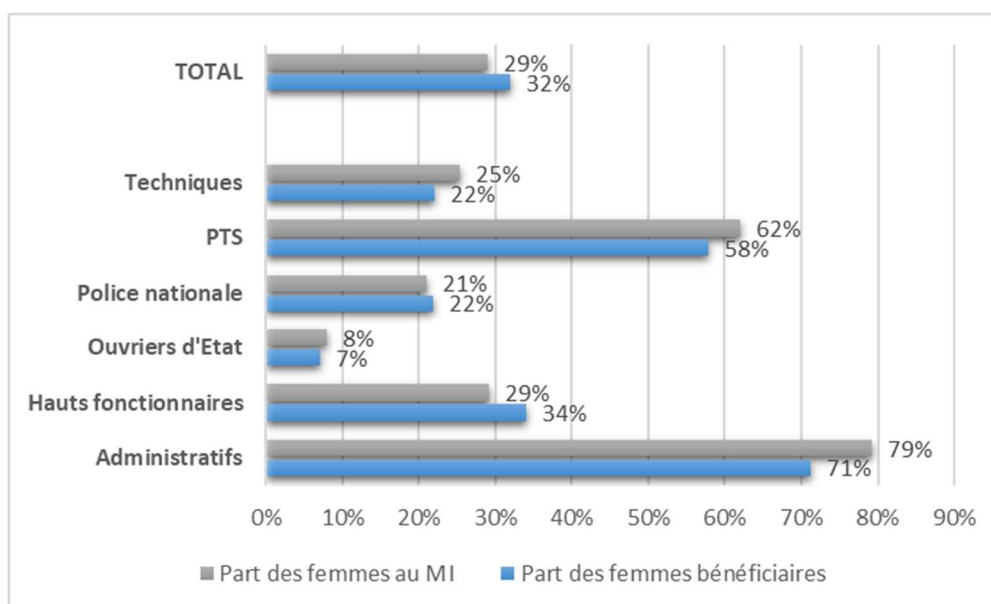
Enfin, une répartition de cette prime exceptionnelle basée sur les mêmes critères sera déclinée par programme (Cf. Annexes).

2. Données démographiques

Concernant la répartition des bénéficiaires entre les femmes et les hommes, il apparaît une concordance entre la part des femmes bénéficiaires de la prime et leur poids au sein des effectifs du ministère qui est de 29 %².

Par ailleurs, la répartition des bénéficiaires de la prime **selon la filière** correspond globalement à la répartition des emplois entre femmes et hommes au sein du ministère³ (Cf. Graphique 2).

Au global, **la part des femmes bénéficiaires est même supérieure à la part des femmes parmi les effectifs tous programmes confondus.**



Graphique 2. Part des femmes bénéficiaires de la prime au regard de leur poids dans les effectifs par filière

(Source : India Rému)

Enfin, il convient de noter que le montant moyen accordé varie peu entre les femmes (621,09 €) et les hommes (648,17 €). Ainsi, **le montant moyen versé est de 624,80 €.**

Hors personnels actifs de la police nationale, **les variations restent identiques et non significatives** : la somme moyenne versée aux femmes est de 647,67 € et de 673,59 € pour les hommes avec un montant moyen de 659,44 €.

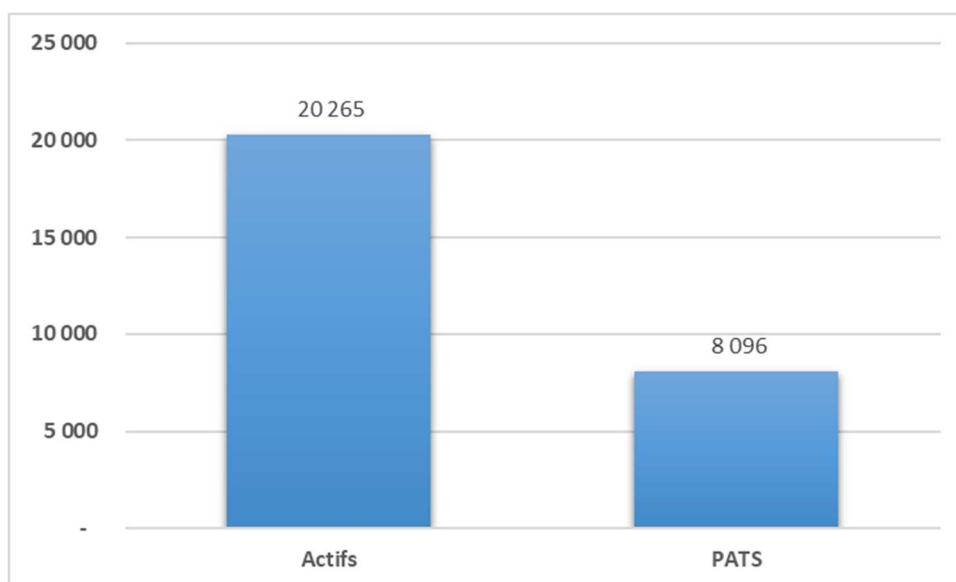
² Bilan social 2018 – Rapport de situation comparée (p. 9)

³ *Ibidem*

3. Données socio-professionnelles

3.1 Les principaux bénéficiaires

Comme indiqué précédemment, le nombre de bénéficiaires de la prime exceptionnelle a été déterminé grâce à une clé de répartition (15 % d'agents éligibles sur l'ensemble du ministère et par programme). Par conséquent, les personnels actifs de la police nationale sont les plus nombreux en comparaison des personnels administratifs, techniques et scientifiques (PATS), et ce qu'ils soient titulaires ou contractuels (Cf. Graphique 3).



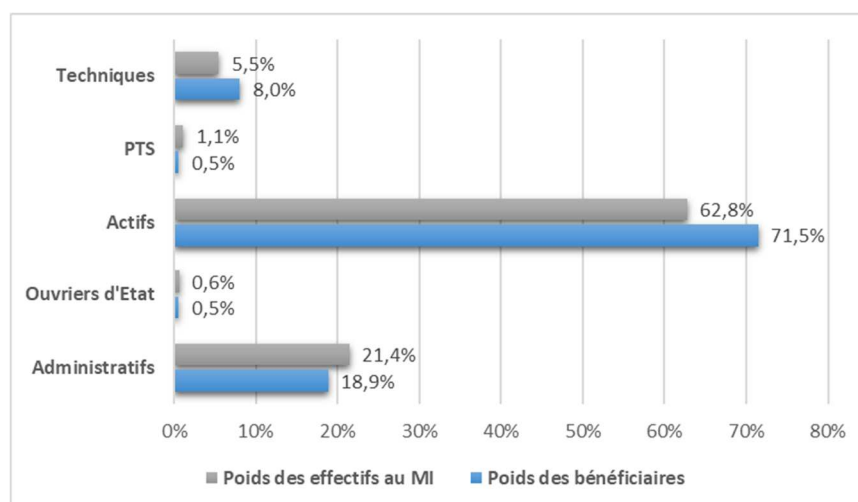
Graphique 3. Répartition des effectifs bénéficiaires entre les actifs et les autres personnels

(Source : India Rému)

Toutefois, même si les personnels actifs de la police nationale restent majoritairement bénéficiaires de la prime exceptionnelle, les agents des autres filières ont également été très mobilisés durant cette période et ont, de fait, été récompensés (Graphique 4).

Globalement, les personnels actifs mis à part, on observe une adéquation entre la part des bénéficiaires de la prime et leur poids parmi les effectifs du ministère⁴.

⁴ Bilan social 2018 (p.19)



Graphique 4. Répartition des bénéficiaires de la prime par filières

(Source : India Rému)

3.2 Focus sur les personnels administratifs et techniques

Dans le détail, la part des agents des filières administratives et techniques bénéficiaires de la prime exceptionnelle est plus importante par rapport à leur poids respectif dans l'effectif.

Ainsi, **les personnels administratifs** ont été impliqués dans le plan de continuité de l'activité (PCA) (mise en paie des personnels, rédaction des textes nécessaires à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire, etc.).

De même, **les personnels techniques** ont participé aux aspects logistiques, notamment dans la distribution de matériels (masques, gants), ou pour assurer la sécurité des systèmes informatiques permettant entre autres le déploiement du télétravail.

Catégories	Administratifs	Techniques	Total
A	2 116	262	2 378
B	1 478	574	2 052
C	1 757	1 032	2 789
Autres*	-	397	397
Total	5 351	2 265	7 616

Tableau 1. Répartition des effectifs bénéficiaires pour chaque catégorie statutaire ventilée selon la filière administrative et technique

*Contractuels techniques et personnels navigants (P161)

(Source : India Rému)

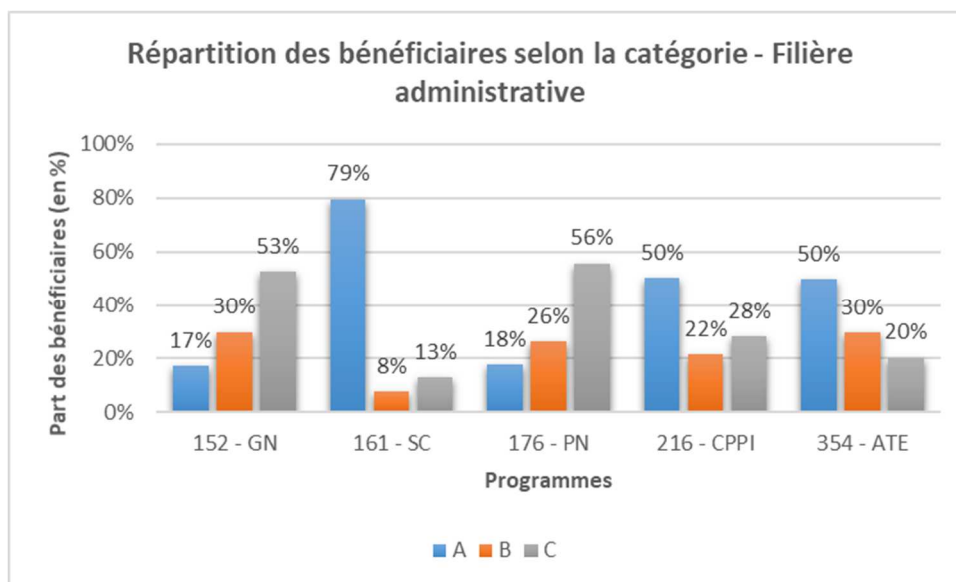
Pour les filières administratives et techniques on peut noter une relative homogénéité dans la répartition des bénéficiaires, soit environ 1/3 de bénéficiaires pour chaque catégorie statutaire (Cf. Tableau 1 colonne Total).

Cependant, si l'on s'attarde sur la répartition des bénéficiaires pour chacune des deux filières, on peut noter des disparités importantes.

En premier lieu, concernant **la filière administrative** la comparaison entre les programmes fait apparaître des différences significatives dans la répartition des bénéficiaires selon la catégorie statutaire des agents (Cf. Graphique 5).

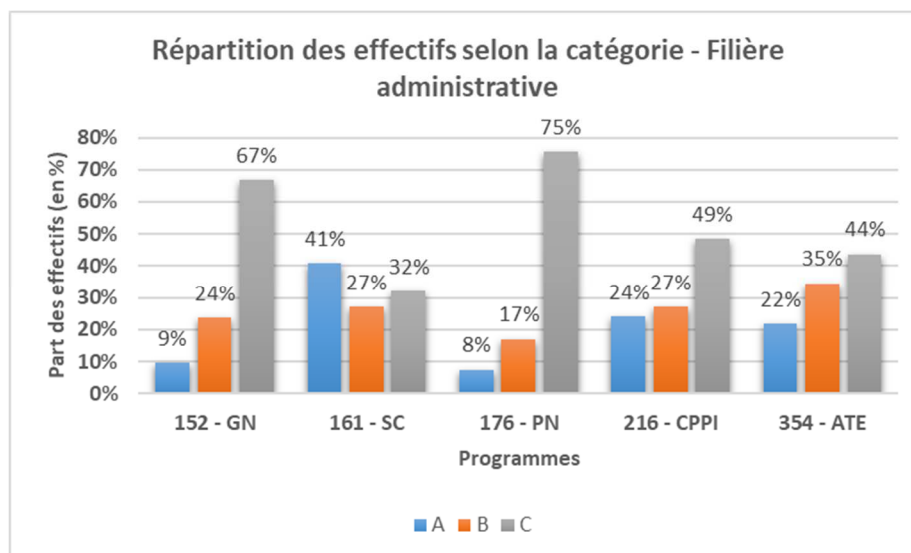
En effet, le programme 161 étant composé d'une part importante de personnels de catégorie A (Cf. Annexe B), il convient de moduler la proportion mise en évidence.

De façon générale, toutes ces observations sont à relativiser eu égard aux différences significatives d'effectifs entre les programmes (Cf. Tableau 2).



Graphique 5. Répartition de la part des bénéficiaires selon la catégorie statutaire pour chaque programme pour la filière administrative

(Source : India Rému)



Graphique 5 bis. Répartition de la part des agents selon la catégorie statutaire pour chaque programme pour la filière administrative

(Source : India Rému – Septembre 2020)

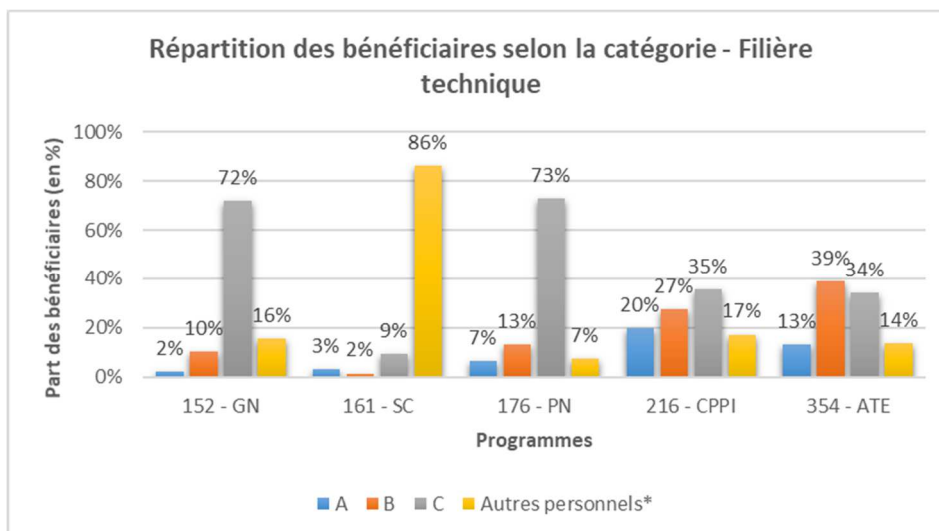
Le graphique 5 représente la répartition des bénéficiaires de la prime de la filière administrative, par catégorie statutaire et par programme. Le graphique 5 bis représente la répartition des effectifs de la filière administrative par catégorie et par programme. On remarque que les histogrammes ont des profils similaires, ce qui signifie que la répartition des bénéficiaires correspond à la répartition des effectifs globaux. Cependant, les bénéficiaires de catégorie A pour les programmes 216-CPPI et 354-ATE sont plus nombreux par rapport à leur poids dans l'effectif global et inversement pour les agents de catégorie C.

Cette asymétrie s'explique, pour le programme 354, par l'activation par chaque préfet de département du centre opérationnel départemental (COD). Cette cellule de gestion de crise, active 7j/7 durant toute la durée de la crise et principalement composée d'agents de catégorie A, a vocation à analyser les informations transmises par les différents services de l'Etat à l'échelon territorial, assurer l'articulation la plus cohérente possible entre tous ces acteurs et communiquer auprès du grand public.

En second lieu, concernant **la filière technique**, les agents de catégorie C représentent systématiquement la part la plus importante des bénéficiaires de la prime exceptionnelle avec parfois des écarts très importants (Cf. Graphique 6).

En effet, si l'on exclut le programme 161 qui comprend des autres types de personnels (des contractuels techniques et des personnels navigants et de contrôle), les agents de catégorie C sont les principaux bénéficiaires de la prime exceptionnelle et ce quel que soit le programme.

Ces différences entre les catégories dans la répartition des bénéficiaires tiennent au fait que les adjoints techniques et agents SIC ont été particulièrement sollicités notamment dans les missions logistiques, d'approvisionnement en matériel de protection et pour assurer la sécurité des systèmes d'information et de communication.

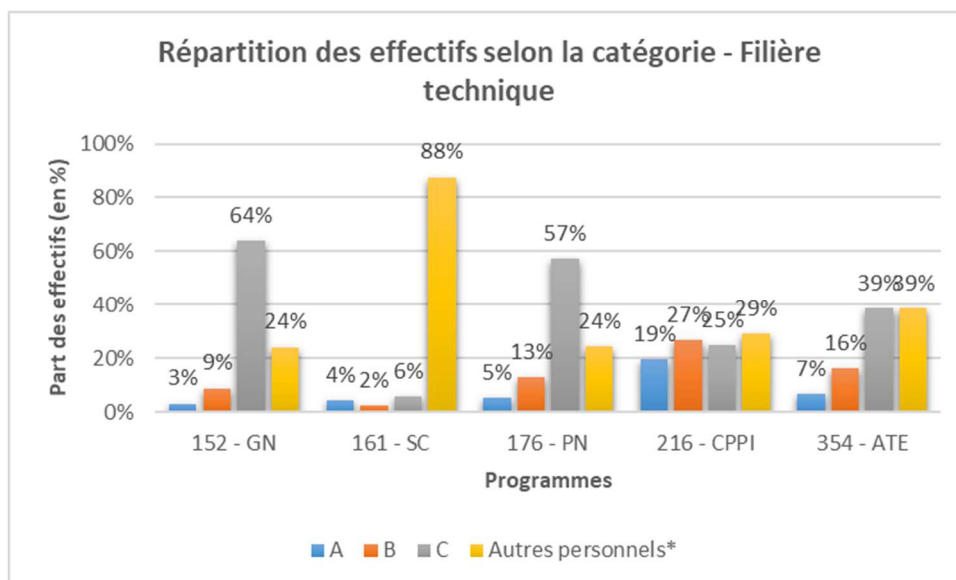


Graphique 6. Répartition de la part des bénéficiaires selon la catégorie statutaire pour chaque programme pour la filière technique

*Contractuels techniques et personnels navigants (P161)

(Source : India Rému)

De la même façon, on observe que la répartition des bénéficiaires au sein de la filière technique correspond globalement à la répartition des effectifs selon la catégorie statutaire (Cf. Graphique 6 bis).



Graphique 6 bis. Répartition des agents selon la catégorie statutaire pour chaque programme pour la filière technique

*Contractuels techniques et personnels navigants (P161)

(Source : India Rému – Septembre 2020)

Dans les deux cas, les fortes disparités en termes d'effectifs entre les programmes en valeurs absolues incitent à relativiser ces constats (Cf. Tableau 2).

Programme	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Autres*	TOTAL	Poids
Filière administrative					5 351	100 %
152 - GN	59	101	178	-	338	6,3 %
161 - SC	62	6	10	-	78	1,5 %
176 - PN	262	387	814	-	1 463	27,3 %
216 - CPPI	306	132	172	-	610	11,4 %
354 - ATE	1 427	852	583	-	2 862	53,9 %
Filière technique					2 265	100 %
152 - GN	5	24	169	37	573	10,4 %
161 - SC	4	2	12	111	129	5,7 %
176 - PN	33	66	366	37	502	22,2 %
216 - CPPI	109	151	195	95	550	24,3 %
354 - ATE	111	331	290	117	849	37,5 %

Tableau 2. Ventilation de la répartition des effectifs bénéficiaires de la prime selon la filière, la catégorie statutaire pour chaque programme

*Contractuels techniques et personnels navigants (P161)

(Source : India Rému)

4. Annexes

ANNEXE A : Programme 152 – Gendarmerie nationale (GN)

ANNEXE B : Programme 161 – Sécurité civile (SC)

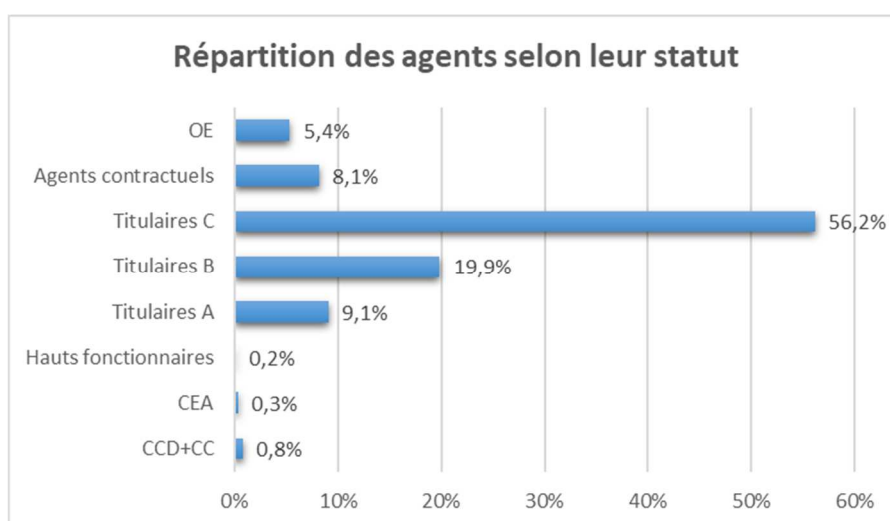
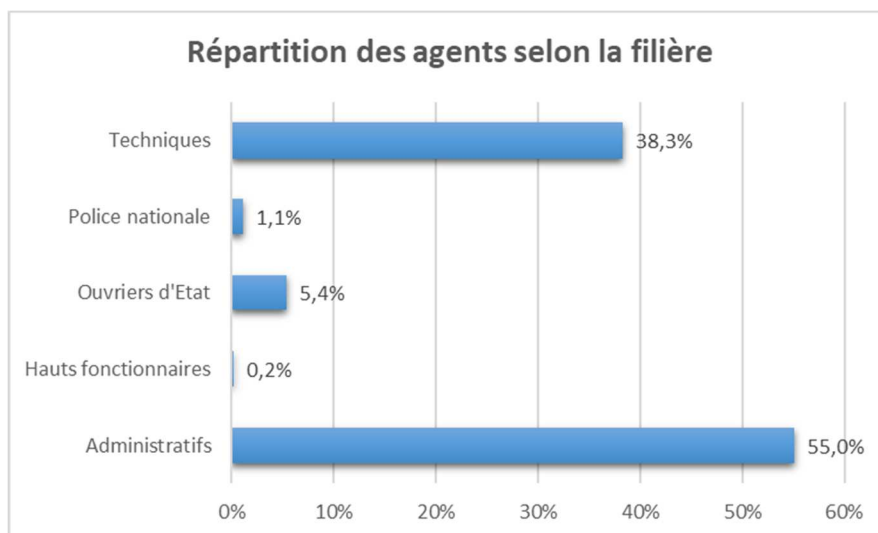
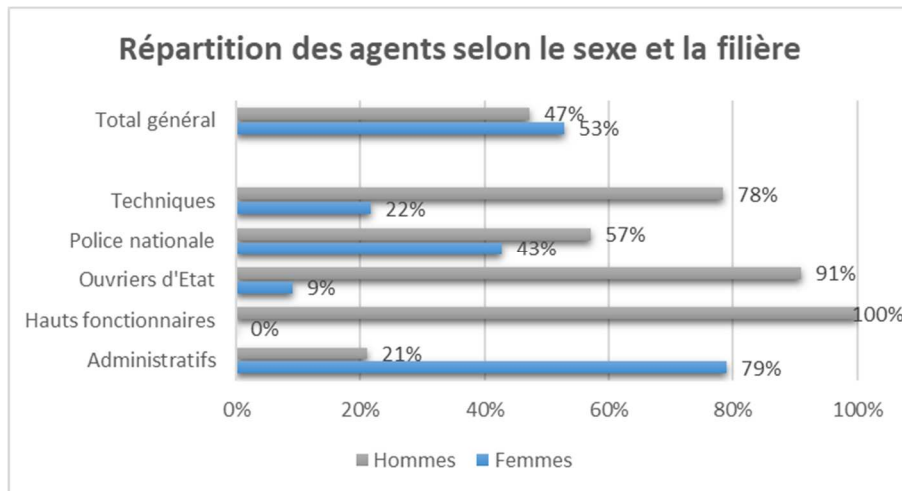
ANNEXE C : Programme 176 – Police nationale (PN)

ANNEXE D : Programme 2016 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (CPPI)

ANNEXE E : Programme 354 – Administration territoriale de l'Etat (ATE)

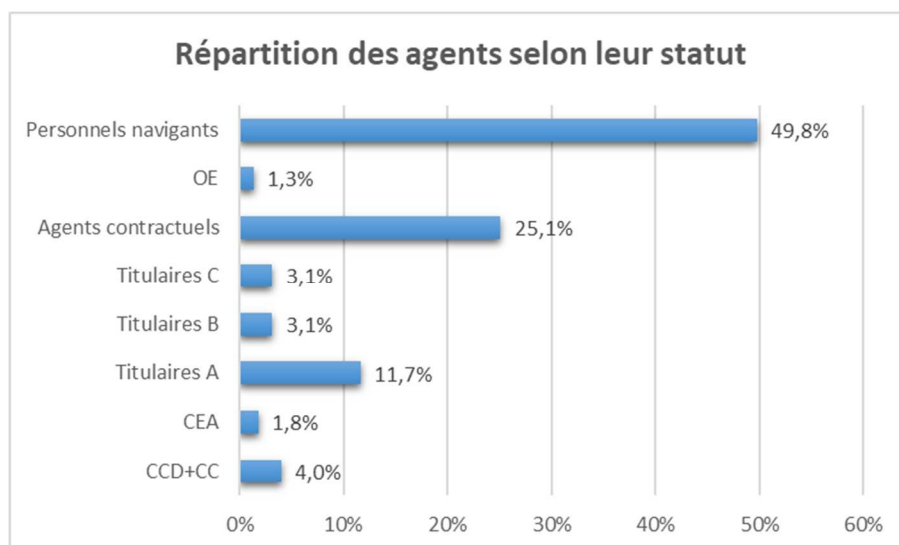
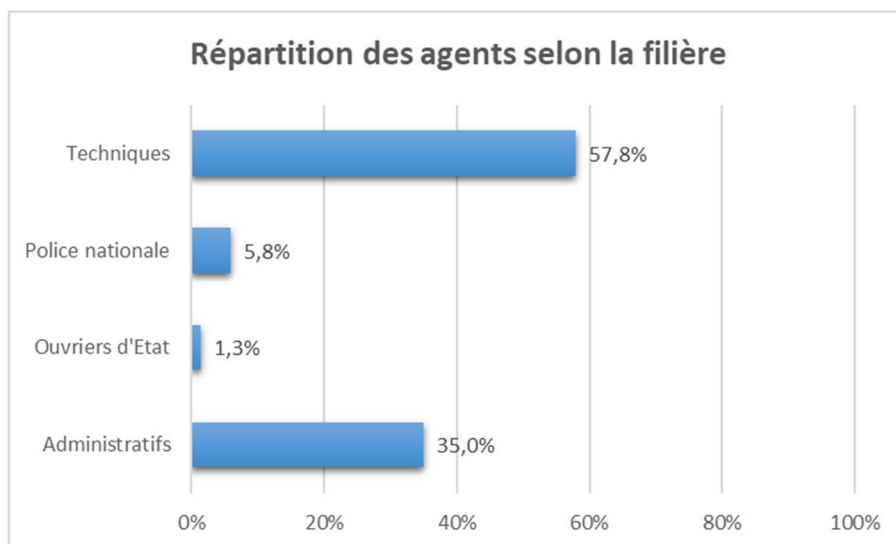
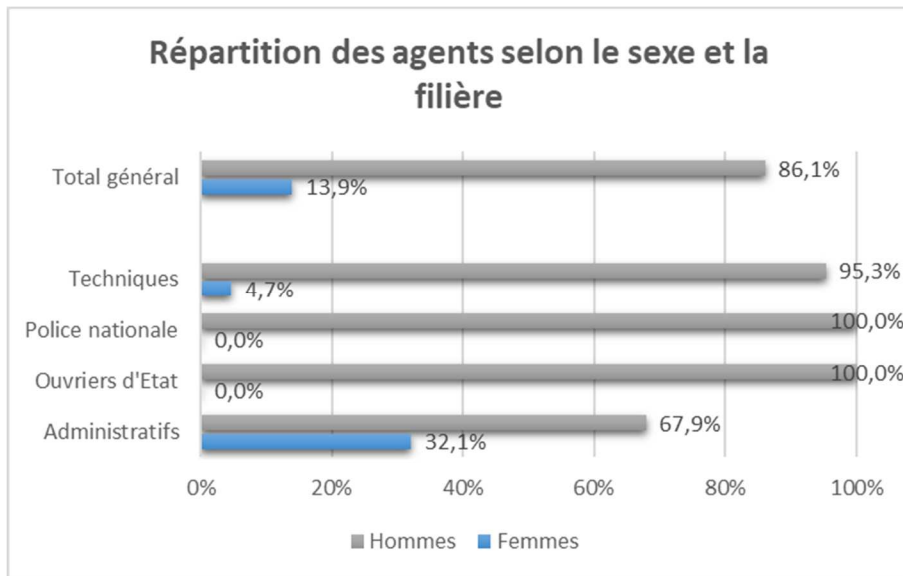
ANNEXE A

PROGRAMME 152 - GENDARMERIE NATIONALE



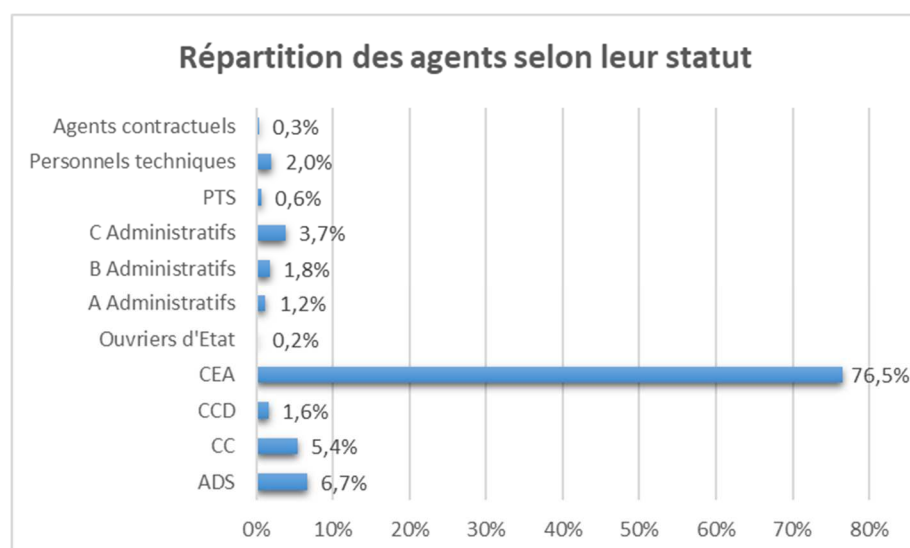
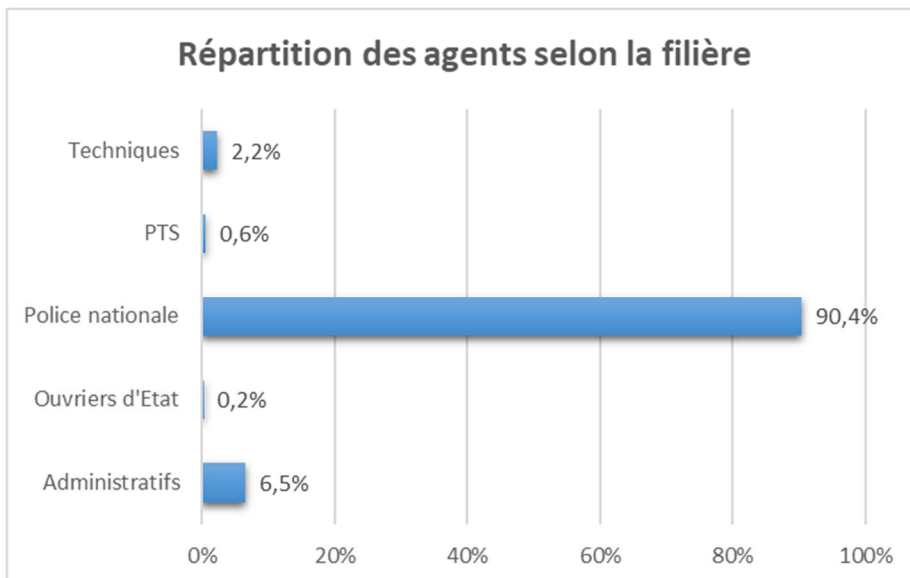
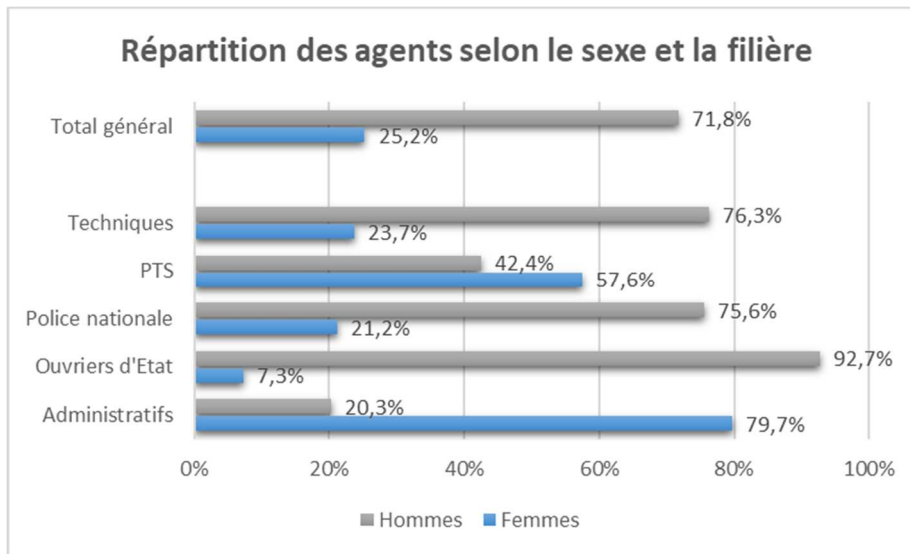
ANNEXE B

PROGRAMME 161 – SECURITE CIVILE



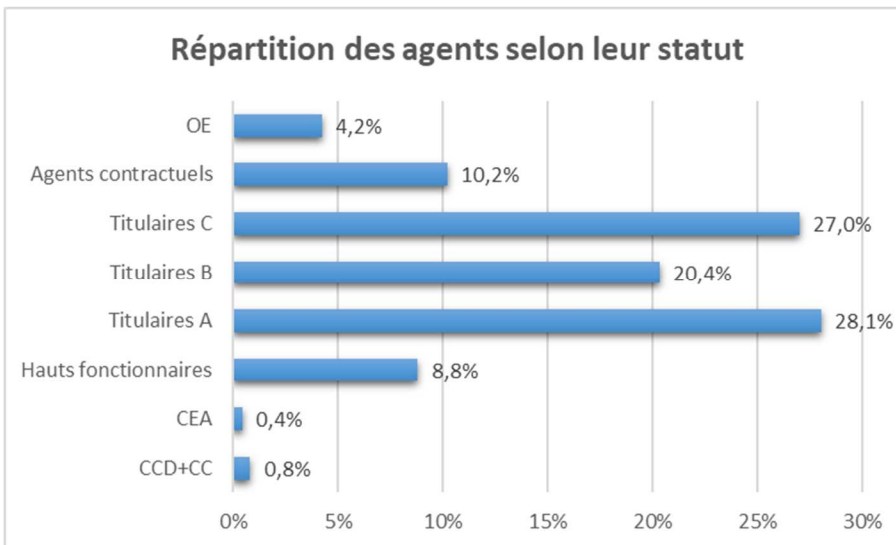
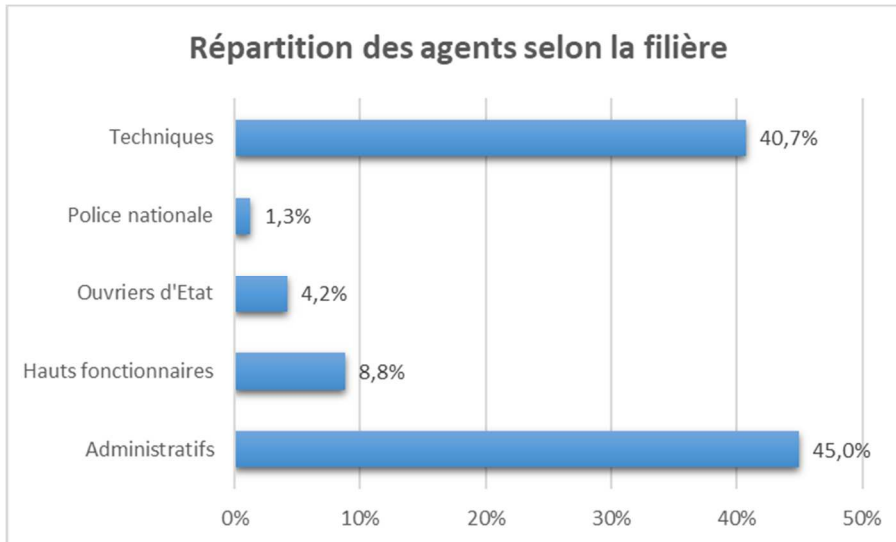
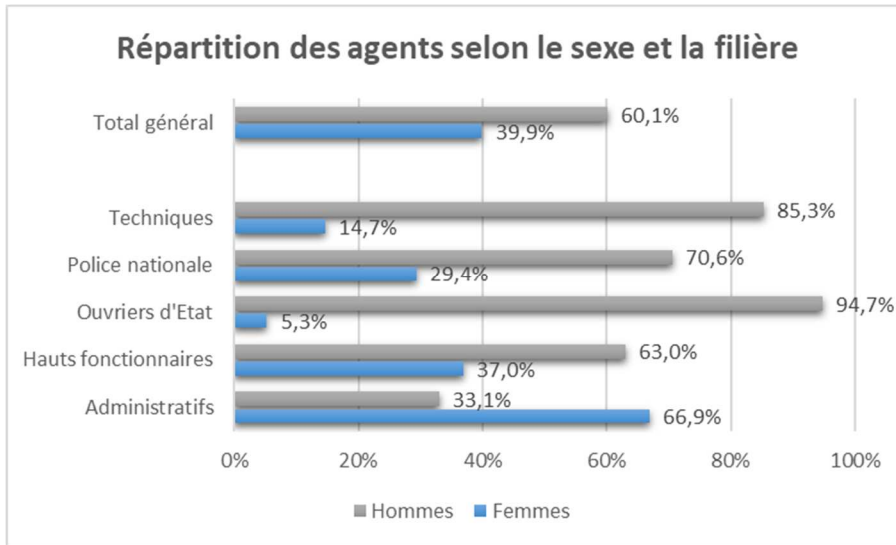
ANNEXE C

PROGRAMME 176 – POLICE NATIONALE



ANNEXE D

PROGRAMME 216 – CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTERIEUR



ANNEXE E

PROGRAMME 354 – ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ETAT

